

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau, nature et territoires
Unité Biodiversité

Lille, le 06/05/2021

**Participation du public aux décisions des
autorités de l'État ayant une incidence sur
l'environnement**

**Synthèse des observations relatives au projet d'arrêté fixant le nombre minimum et le nombre maximum
d'animaux à prélever dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2021-2022**

Le projet d'arrêté en objet a été mis en consultation du public sur le site <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/INature-et-biodiversité/Consultations> du 2 avril au 22 avril 2021.

Trois (3) contributions ont été reçues durant cette période

1) L'une émane d'une internaute qui s'oppose purement et simplement à la chasse des cervidés, sans argumentation.

De fait, cette contribution ne peut être retenue. Les prélèvements sont établis au mieux pour préserver l'équilibre sylvo - cygénétiq ue et celui des milieux naturels.

2) Une autre, demande l'annulation de l'autorisation des tirs d'été du cerf car c'est la période de reproduction et l'annulation de la possibilité de chasse en battue aux sangliers en forêt de Mormal en mars 2022, pour deux raisons :

- les prélèvements peuvent se faire durant la saison de chasse qui se termine fin février 2022 ;
- la quiétude est nécessaire en mars pour de nombreuses espèces en forêt de Mormal (phase de nidification, aménagement de terriers et de reproduction).

Cette demande n'a pas été retenue.

Justification : Les périodes d'ouverture/fermeture générale sont fixées par le code de l'environnement (R.424-8). Le préfet ne dispose pas de marge réglementaire pour les dates de chasse des grands cervidés et des sangliers. Cette contribution est d'ailleurs plutôt relative au projet d'arrêté ouverture/fermeture de la chasse.

3) Enfin, la dernière considère que la population de grands cervidés du massif de Mormal n'est pas en équilibre avec le milieu (surtout sur la moitié nord de la forêt de Mormal), et conteste les estimations de la population, jugeant les indicateurs insuffisants.

La mise en place d'un plan de chasse qualitatif qui limiterait la pression de chasse sur les mâles adultes est souhaitée, et il est proposé la mise en œuvre de mesures favorisant la colonisation par le cerf du nord du massif.

Cette contribution exprime aussi les souhaits entre autres, qu'il y ait pas plus de 50 % de dimanches de chasse gros gibier par lot de chasse (forêt de Mormal), qu'il n'y ait pas de tir d'été cerf (période de reproduction), et qu'un comité de d'étude soit mis en place sur la tolérance pour la présence et le passage de cerfs en forêt de Trélon, Abbé Val Joly, Fourmies et Cerfontaine afin d'ouvrir la perspective d'une migration naturelle ; enfin le souhait d'interdire tout nourrissage dans le massif de Mormal.

Ces éléments n'ont pas été retenus pour cette année.

Justification : À ce jour, il n'y a pas eu de volonté globale exprimée par la CDCFS quant au souhait de mettre en place un plan de chasse qualitatif via un arrêté préfectoral.

S'agissant de la répartition des prélèvements qualitatifs par lot de chasse, l'ensemble des membres de la CDCFS n'en a pas exprimé le souhait. La non colonisation du nord du massif semble structurelle.

S'agissant d'instaurer un certain nombre de jours de chasse en forêt domaniale, cela ne relève pas de la compétence de la CDCFS, de même que pour le tir d'été cerfs (cf remarque ci-dessus)

S'agissant de la volonté de mettre en place un comité, cela n'entre pas dans le cadre du projet d'arrêté.

Enfin pour l'agrainage, ce sujet a été concerté au préalable et relève du schéma départemental de gestion cynégétique et non du présent arrêté.

Ces différentes contributions n'ont pas permis de motiver des modifications au projet d'arrêté.
